



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-057

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

DDETS 22 /

22-2023-03-09-00005 - ARRÊTÉ du 09.03.2023-Demande dérogation au
repos dominical - SARL CEMMI, 14, rue N. APPERT 29170 EVARNEC (2 pages) Page 3

DDETS 22

22-2023-03-09-00005

ARRÊTÉ du 09.03.2023-Demande dérogation au
repos dominical - SARL CEMMI, 14, rue N. APPERT
29170 EVARNEC

ARRETE DU 09 03 2023

**AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE**

**SARL CEMMI
14 RUE N.APPERT
29170 EVARZEC**

**LE PREFET COTES D'ARMOR
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatif au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande présentée le 03 mars 2023 par la SARL CEMMI - 14 Rue N.APPERT - 29170 EVARZEC tendant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés le dimanche 12 mars 2023 sur le chantier de l'entreprise BOSCHER VOLAILLES - ZA DE GUERGADIC - 22530 GUERLEDAN ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes - d'Armor ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes - d'Armor et Mme Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, Directrice Départementale Adjointe (Responsable du Pôle accompagnement des entreprises et relations du travail) ;

VU la demande de consultation faite le 06 mars 2023 auprès des instances et sans réponse à ce jour. Ces avis sont recueillis à la suite des consultations réalisées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du Code du travail ;

VU l'accord écrit des salariés concernés ;

CONSIDERANT

Que pour des raisons sanitaires, (soudure, meulage etc...) au milieu de la viande crue, la SARL CEMMI ne peut pas travailler sur les heures de production de l'entreprise BOSCHER, soit du lundi 5h du matin au vendredi 22h30 ;

Que pour des raisons financières et vu le délai de livraison de la machine par rapport au contrat, l'entreprise BOSCHER impose à l'entreprise CEMMI de travailler en dehors de ses heures de production car celle-ci ne peut pas assurer la perte financière due à l'arrêt ;

Que le travail du weekend est moins contraignant que le travail de nuit pour leur personnel ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : La SARL CEMMI est autorisée à faire travailler, en cas de nécessité, les salariés volontaires dont les noms figurent dans la demande, pour les tâches décrites ci-dessus sur le département des Côtes d'Armor, le dimanche 12 mars 2023, selon les conditions prévues à la demande et aux articles L 3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Article 2 : Les salariés volontaires devront percevoir, pour le dimanche travaillé, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur prévu le lundi 13 mars et un repos hebdomadaire pour le jeudi 09 et vendredi 10 mars 2023 ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

Article 4 : La Directrice de la DDETS, l'Inspecteur du travail territorialement compétent et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETS des Côtes - d'Armor



Sophie ROLLAND

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

-un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

-un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.